

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Publié au ~~no~~ RAA de ~~Bray~~ l'ois
le 24/06/03
no 7 Bis

A R R E T E

relatif à la constitution du comité de pilotage participant à la préparation du document d'objectifs de la proposition de site d'intérêt communautaire n° FR2200371 – dite « Cuesta du Bray »

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L.122-3, L.214-4 à L.216, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7, L.341-10 et L.414-1 à L. 414-7 .

VU le code rural, notamment ses articles L.311-3, R.214-15 à R. 214-19, R.311-1, R.313-14 et R.313-16, R.341-7 à R.341-17 et R.342-19 ;

VU la loi de transposition n° 2001/1 du 03 janvier 2001 – article 3 ;

VU le décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU la liste des sites transmis au Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU l'avis du comité départemental de concertation et de suivi Natura 2000 en date du 11 mars 2002 pour le lancement du site de la Cuesta du Bray, et l'accord sur le choix de l'opérateur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R E T E

Article 1^{er} – Un comité de pilotage est créé pour chaque proposition de site d'intérêt communautaire Natura 2000. Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage de la proposition de site d'intérêt communautaire Natura 2000 n° FR2200371 – Cuesta du Bray. Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

Article 2 – Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, sis 1, place Ginkgo, Village Oasis, 80044 AMIENS, est désigné en qualité d'opérateur local en vue de la réalisation du document d'objectifs de la proposition de site d'intérêt communautaire Natura 2000 n° FR2200371 – Cuesta du Bray dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne «Habitats ».

Article 3 – Présidé par le Préfet ou son représentant, ce comité de pilotage est composé de :

- le directeur régional de l'environnement de Picardie,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le directeur régional de l'office national des forêts,
- le maire de la commune d'Auneuil,
- le maire de la commune d'Auteuil,
- le maire de la commune de Berneuil-en-Bray,
- le maire de la commune du Coudray-sur-Thelle,
- le maire de la commune d'Espaubourg,
- le maire de la commune d'Hodenc-l'Evéque,
- le maire de Labosse,
- le maire de la commune de La Neuville-d'Aumont,
- le maire de la commune de La Neuville-Garnier,
- le maire de la commune d'Ons-en-Bray,
- le maire de la commune de Saint-Aubin-en-Bray
- le maire de la commune de Saint-Germer-de-Fly,
- le maire de la commune de Saint-Pierre-Es-Champs,
- le maire de la commune de Saint-Sulpice,
- le maire de la commune de Silly-Tillard,
- le maire de la commune de Troussures,
- le maire de la commune du Vauroux,
- le maire de la commune de Villotran,
- le président de la communauté de communes du Pays de Thelle,
- le président de la communauté de communes du Thelle Bray,
- le président de la communauté de communes du Pays de Bray,
- le président du conseil général de l'Oise,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise,
- le président du syndicat départemental de la propriété agricole,
- le président de l'union syndicale des marchands de bois de l'Oise,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs,
- le président du centre régional de la propriété forestière Nord - Pas-de Calais - Picardie,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- le président de l'A.D.A.S.E.A. de l'Oise,
- le délégué régional du C.N.A.S.E.A.,
- le président du conservatoire botanique national de Bailleul,
- le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO),
- le président de l'association « A l'écoute de la nature »
- le président du comité régional olympique et sportif,
- le président de la fédération départementale des chasseurs,
- le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le président de la fédération départementale française de randonnée pédestre,
- le président de l'association des randonneurs beauvaisiens,
- le président de la ligue Nord-Picardie de vol libre.

Chacun des membres aura la possibilité de se faire représenter.

Article 4 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, pourra être invitée aux séances. Les réunions du comité de pilotage sont publiques

Article 5 – Le comité de pilotage se réunira sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6 – Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 15 MAI 2002

Le Préfet
Nicolas PÉRIOT
Le Secrétaire Général